

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE de CARBONNE**

## **GENERALITES**

### **Article 1 : Missions**

La médiathèque municipale est un service public culturel chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle a aussi la mission d'éveiller la citoyenneté, de stimuler la curiosité et l'ouverture au monde.

Elle est ouverte à toute personne résidant ou non sur la commune mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller dans leurs recherches et l'utilisation des ressources proposées.

### **Article 2 : Accès à la médiathèque**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents.

### **Article 3 : Règles de conduite pour le public**

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres utilisateurs.

La responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.

Tout document perdu, endommagé ou non restitué devra être remplacé ou remboursé. (cf. articles 11,12 et 13)

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille. La diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédia est interdite.

### **Article 4 : Règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du bâtiment**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre public
- de ne pas courir et crier dans les locaux
- de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces ;

- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.
- de laisser rollers, planches à roulettes et ballons à l'extérieur de l'établissement.
- de respecter les règles d'hygiène.

#### **Article 5 : Respect du service public**

Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public.

Ni la propagande politique ni le prosélytisme ne sont autorisés.

Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation de la responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Toute tentative de vol et toutes détériorations des locaux, du matériel, du mobilier seront sanctionnés et feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

#### **Article 6 : Cas de vols survenant dans les locaux**

Les usagers sont priés de veiller sur leurs affaires personnelles.

La médiathèque n'est pas responsable de vols ou dégradations qui pourraient avoir lieu dans son enceinte.

### **INSCRIPTION ET PRET**

#### **Article 7 : Conditions d'inscription individuelle**

Pour avoir la possibilité d'emprunter des documents, l'utilisateur doit s'inscrire à la médiathèque.

Pour ce faire, il lui est demandé de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Lors de l'inscription, le personnel délivre à l'utilisateur une carte qu'il devra présenter lors de chaque emprunt de documents.

Les lecteurs doivent, annuellement, s'acquitter du droit d'inscription dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Seuls les chèques et espèces sont acceptés. L'inscription à la médiathèque est gratuite pour les enfants Carbonnais et scolarisés à Carbone. Le lecteur reçoit une carte qui prouve son inscription. Cette carte est valable une année à compter de la date d'inscription.

En cas de changement de domicile, l'utilisateur se doit de le signaler au personnel en vue d'une mise à jour de son inscription.

#### **Article 8 : Accueil des mineurs**

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, en plus, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents, dans le cas où ils se présenteraient seuls.

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance et n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

#### **Article 9 : Conditions d'inscription collective**

La commune de Carbone permet aux établissements d'enseignement et aux associations d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités. Pour pouvoir bénéficier d'une inscription collective (association, établissement scolaire, RAM, crèches), la carte d'emprunt doit être établie par le responsable de l'organisme (président, directeur...) désignant le titulaire de la carte.

Les conditions de prêt pour les classes seront déterminées par la responsable de la médiathèque ou son représentant, en fonction des besoins. Les prêts consentis sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

### **Article 10 : Règles générales des emprunts**

La consultation sur place est gratuite et ouverte à tous.

Le prêt des documents est réservé aux lecteurs munis d'une carte en cours de validité.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Pour éviter tout litige, les lecteurs sont invités à vérifier l'état et l'intégrité des documents avant de les emprunter.

Le personnel est tenu de vérifier les documents à leur retour et peut le cas échéant engager les procédures prévues aux articles 12 et 13.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents de celui-ci, dans le cas d'une personne mineure. On ne peut donc emprunter des documents avec la carte d'un autre lecteur.

Chaque abonné peut emprunter 5 livres, 5 documents sonores, 5 périodiques et 1 DVD pour une durée de 3 semaines.

Si l'utilisateur a terminé de consulter les documents avant la date prévue pour le retour, il peut les ramener et en emprunter d'autres.

Si les documents n'ont pas été consultés dans le délai imparti, l'utilisateur pourra bénéficier d'une prolongation du prêt, s'il en exprime la demande, sauf si une réservation est en cours.

Le prêt des nouveautés n'est pas renouvelable. Les utilisateurs peuvent demander la réservation des ouvrages déjà prêtés. Une fois prévenu, il dispose de 15 jours pour venir le récupérer.

## ***RETARDS, DETERIORATIONS OU PERTES DE DOCUMENTS***

### **Article 11**

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour : le lecteur est averti par courrier et/ou par courriel.

Au 2ème rappel, le lecteur voit son prêt bloqué.

En cas de perte ou de détérioration d'un document consulté ou emprunté, le lecteur est tenu de rembourser ou de racheter le document.

### **Article 12**

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte ou de son responsable légal s'il est mineur.

Tout document abîmé reste la propriété de la médiathèque. Si un livre est détérioré, l'utilisateur ne doit pas tenter de le réparer lui-même ; il est préférable qu'il le signale au personnel.

En cas de détérioration importante d'un document écrit (livres ou revues) ou d'un CD, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

En cas de perte ou détérioration d'un DVD, l'utilisateur devra effectuer son remboursement, au prix réel d'achat, **prix incluant les droits de prêt et de consultation payés par la médiathèque.**

### **Article 13**

En cas de détériorations ou de pertes répétées de documents, l'utilisateur perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

## **DIVERS**

### **Article 14 : Modalités d'acceptation des dons**

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable la responsable de la médiathèque qui pourra les accepter en totalité, en partie, les refuser ou réorienter les donateurs vers d'autres structures.

En raison des droits de prêt et de consultation, les dons de CD et DVD ne seront pas acceptés.

### **Article 15 : accès à la médiathèque numérique**

Chaque inscrit peut s'il le souhaite accéder à de nombreuses ressources au format numérique (films, magazines, méthodes de langues...) offertes par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le personnel se chargera de lui en expliquer les modalités d'accès.

## **APPLICATION**

### **Article 16 : Application du règlement intérieur**

Tout utilisateur inscrit ou non à la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur.

### **Article 17 : Infractions au règlement intérieur**

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement intérieur, la responsable de la médiathèque devra en avvertir sa hiérarchie et la commune de Carbonne s'engage à tenter de régler l'affaire par la voie amiable. En tout état de cause, la commune de Carbonne et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

### **Article 18 : Responsabilité du personnel de la médiathèque**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

### **Article 19 : Diffusion du règlement intérieur**

Le présent règlement est affiché et consultable dans les locaux et sur le site de la médiathèque. Sur demande, une copie sera remise aux utilisateurs.

### **Article 20 : Modifications du règlement intérieur**

Les dispositions du présent règlement intérieur pourront être modifiées par décision du maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque.